EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/11/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CESSION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE D'EMPRISES ISSUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION G N°59, G N°192, H N°217 NECESSAIRES A LA CREATION D'UN CHEMIN IDENTIFIE AU PROJET DEPARTEMENTAL DE TRACE DE GRANDE RANDONNEE PEDESTRE

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	délibération	BREARD Jean-Claude
10/11/2023	21/11/2023	

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

BROSSE Laurent a donné pouvoir à JAUNET Suzanne COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine

Absent(s) non représenté(s): 3

GARAY François, AIT Eddie, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s): 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

20 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet départemental d'homologation d'un tracé de grande randonnée pédestre à travers les Yvelines, une traversée a été identifiée sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Seine via un itinéraire PR37. L'implantation du golf de Guerville ayant modifié le tracé de ce chemin, celui-ci emprunte désormais des parcelles appartenant à la Communauté urbaine.

Afin de permettre la réalisation du projet et de le mettre en concordance avec la réalité du terrain, la commune de Mézières a sollicité, par courrier du 6 septembre 2022, la cession d'une emprise de 248 m² environ issue de la parcelle cadastrée section G n°59 sise lieudit le Chenet à Mézières-sur-Seine, d'une emprise de 235 m² environ issue de la parcelle cadastrée section G n°192 sise lieudit Carteron à Mézières-sur-Seine ainsi que d'une emprise de 460 m² environ issue de la parcelle cadastrée section H n°217 sise lieudit Aunay à Mézières-sur-Seine.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), par avis du 18 octobre 2023, a établi la valeur vénale desdites parcelles à 3 € par m² soit un prix total arrondi à 2 830 €. La présente transaction ne s'inscrit pas dans une démarche économique assujettissant l'opération à la TVA, et se situe dans le cadre de la simple gestion du patrimoine de la Communauté urbaine. L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la cession d'une emprise de 248 m² environ issue de la parcelle cadastrée section G n°59 sise lieudit le Chenet à Mézières-sur-Seine, d'une emprise de 235 m² environ issue de la parcelle cadastrée section G n°192 sise lieudit Carteron à Mézières-sur-Seine ainsi que d'une emprise de 460 m² environ issue de la parcelle cadastrée section H n°217 sise lieudit Aunay à Mézières-sur-Seine au profit de la commune de Mézières-sur-Seine, au prix de 2 830 € TTC et hors frais,
- dit que l'ensemble des frais afférents à la cession seront supportés par la commune de Mézières-sur-Seine.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront versés au budget principal, pour un montant de 2 830 € TTC et hors frais au chapitre 024, nature 024, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis n° 14174096 de la direction de l'immobilier de l'Etat du 18 octobre 2023,

VU le courrier d'offre d'acquisition formulée par la commune de Mézières-sur-Seine en date du 6 septembre 2022,

VU le courrier d'accord de principe pour la cession formulé par la Communauté urbaine du 7 décembre 2022.

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession d'une emprise de 248 m² environ issue de la parcelle cadastrée section G n°59 sise lieudit le Chenet à Mézières-sur-Seine, d'une emprise de 235 m² environ issue de la parcelle cadastrée section G n°192 sise lieudit Carteron à Mézières-sur-Seine ainsi que d'une emprise de 460 m² environ issue de la parcelle cadastrée section H n°217 sise lieudit Aunay à Mézières-sur-Seine, au profit de la commune de Mézières-sur-Seine, au prix de 2 830 € TTC (deux-mille-huit-cent-trente euros toutes taxes comprises) et hors frais.

ARTICLE 2 : DIT que l'ensemble des frais afférents à la cession seront supportés par la commune de Mézières-sur-Seine.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront versés au budget principal, pour un montant de 2 830 € (deux-mille-huit-cent-trente euros) au chapitre 024, article 024, fonction 815.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/11/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le 17/11/2023

Exécutoire le : 21/11/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 16 novembre 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile